

# République Française - Département de la Savoie

## Commune d'ARVILLARD

### Procès-verbal du Conseil Municipal

#### Séance du 18 mars 2025 (55<sup>e</sup> de la mandature)

Le 18 mars 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 12 mars 2025

**PRESENTS** : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan, VIAL Gilles -

**ABSENTS EXCUSES** : GUCHER Blandine, HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, MERIOT Séverine-  
Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025 : **approuvé à l'unanimité.**

---

#### ORDRE DU JOUR :

1. *Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour la mobilisation de bois énergie par suite des chablis de l'hiver dans la forêt communale*
2. *Renouvellement du bail de chasse*
3. *Fixation des taux d'imposition*
4. *Subventions aux associations*
5. *Régularisation du déclassement de fait du domaine public des parcelles C 446 et 452*
6. *Demande de distraction du régime forestier de la parcelle C 444*
7. *Demande classement dans le domaine public des parcelles C 444 et 450*
8. *Demande d'application du régime forestier sur les parcelles C 229,230, et 446*
9. *Validation de la vente d'un noyer sec en bois d'œuvre*

#### Point n°1 :

- **Délibération n°2025-017 – Demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour la mobilisation de bois énergie par suite des chablis de l'hiver dans la forêt communale**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

M. le Maire présente le dossier de demande de subvention constitué par l'ONF pour permettre de valoriser du bois énergie en forêt communale sur les parcelles 50,57,59,44 où nous avons de nombreux chablis suite aux orages de juillet 2024 et tempêtes de novembre et décembre 2024. Ces chablis comportent une forte proportion de bois énergie.

La mobilisation de bois énergie est une opération généralement déficitaire du fait des coûts d'exploitation et des particularités topographiques du territoire. Plutôt que de rester en forêt, une partie de ce bois peut permettre d'approvisionner des chaufferies collectives locales, notamment grâce à la plateforme de tri et de stockage des bois aménagée sur la commune de La Table par Cœur de Savoie. L'aide apportée par le Département de la Savoie permet de compenser ce déficit pour la commune, elle se base sur un forfait de 500 €/ha à condition que l'opération génère au moins 20 tonnes de bois énergie par hectare de travaux. Les travaux sur les parcelles concernées représentent une surface de 8.00 hectares et les volumes de bois énergie mobilisables sont estimés à 160 tonnes par l'ONF. Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

#### Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet présenté,
- SOLLICITE l'aide du Département de la Savoie au titre de la fiche action 1.3 « Agriculture et forêt » du contrat départemental Cœur de Savoie 2022-2028 pour une aide exceptionnelle de 4000 euros correspondant à 8.00 hectares de travaux en forêt communale,
- CHARGE le Maire à poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Point n°2 :

➤ **Délibération n°2025-018 – Renouvellement du bail de chasse**

*Rapporteur : Jean-Claude MARTINET, adjoint au Maire*

L'adjoint présente à l'assemblée le bail de chasse de Saint-Hugon qui arrivera à échéance le 31 mars 2025.

Il propose son renouvellement conformément à l'article 2 du bail et de fixer le loyer annuel à 9 500.00 € à compter de l'année 2025 pour 9 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve le renouvellement du bail de chasse avec l'ACCA d'Arvillard pour le lot de Saint-Hugon pour 9 ans ;
- Fixe le loyer annuel à 9 500.00 € à compter de l'année 2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier et signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

**Voté à l'unanimité :** pour 11, contre 0, abstention 0

Point n°3 :

➤ **Délibération n°2025-019 – Fixation des taux d'imposition**

*Rapporteur : Catherine BRISSE, adjointe au Maire*

L'adjointe informe l'assemblée que le Conseil doit décider chaque année des taux d'imposition des trois taxes communales (habitation, foncier bâti et foncier non-bâti).

Aussi, après présentation des prévisions de recettes budgétaires et rappel des dépenses d'investissement, un débat s'engage entre élus.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide de maintenir par rapport à l'année 2024, les taux d'imposition locaux pour 2025 tels que définis ci-dessous :

|                                     | Taux votés pour 2024 | Taux votés pour 2025 |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>            | 6,20 %               | <b>6,20 %</b>        |
| <b>Taxe sur le foncier bâti</b>     | 23.46 %              | <b>23.46 %</b>       |
| <b>Taxe sur le foncier non-bâti</b> | 85,94 %              | <b>85,94 %</b>       |

- Charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Voté à l'unanimité :** pour 11, contre 0, abstention 0

*Interventions :* Mme Chevray demande la moyenne des taux pour la Savoie. Le Maire répond que la moyenne des taux des taxes d'habitation de la Savoie est de 15.40 %. Donc pour cette taxe, le taux de la commune d'Arvillard est deux fois et demie moins élevé que celui de la moyenne de la Savoie. Pour la taxe sur le foncier bâti, le taux de la commune est aussi en dessous de la moyenne départementale. En revanche pour la taxe sur le foncier non bâti, la commune est nettement au-dessus sachant que c'est la commune elle-même qui paye plus de la moitié de cet impôt compte tenu des surfaces de forêt et autres domaines dont elle est propriétaire. Un tour de table est effectué auprès des élus.

Point n°4 :

➤ **Délibération n°2025-020 : Subventions aux associations**

Rapporteur : Catherine BRISSE, adjointe au Maire

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le montant des subventions à attribuer aux diverses associations ayant sollicité une subvention pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser les subventions suivantes :

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| Amicale laïque           | 1 060 €        |
| Arvi'Gym                 | 200 €          |
| Arvill'Art et patrimoine | 500 €          |
| Club Les aînés ruraux    | 500 €          |
| USEP Arvillard           | 300 €          |
| Acti'Val 73              | 100 €          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>2 660 €</b> |

- Dit que ces sommes seront prélevées sur les crédits figurant au budget de l'exercice 2025

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

*Interventions :* Par suite de l'interrogation de plusieurs élus, il est précisé qu'il n'est pas possible de voter une enveloppe globale à répartir entre les associations. Un montant précis doit être indiqué pour chaque subvention accordée et chaque subvention accordée devra être versée. Une demande préalable est également nécessaire.

Point n°5 :

➤ **Délibération n°2025-021 – Régularisation du déclassement de fait du domaine public des parcelles C 446 et 452**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le maire rappelle que la centrale, la conduite forcée et la prise d'eau du Bens ont été établies en 2020. Lors de la construction du bâtiment de la centrale l'emplacement le plus adapté se trouvait sur le chemin de Saint-Hugon à Pré Nouveau et le tracé de ce chemin s'est trouvé de fait déplacé de quelques mètres.

Le géomètre expert, M. Jacques POTIN du cabinet SCP POTIN a relevé la partie prise par la centrale et créé la parcelle C 452 (1a 49 ca). Il a aussi relevé la partie correspondant au nouveau tracé et créé la parcelle C 450 (4 a14 ca)

La conduite forcée a été enterrée sous l'emprise du chemin de Saint-Hugon à Pré Nouveau depuis la centrale jusqu'au-dessus du pont de Cohardin mais pour la jonction en tréfonds avec la prise d'eau, le terrassement a modifié de fait le tracé de ce chemin.

Le géomètre expert, M. Jacques POTIN du cabinet SCP POTIN a relevé la partie de ce chemin prise par ce terrassement et créé la parcelle C 446 (1a 86 ca). Il a aussi relevé la partie correspondant au nouveau tracé et créé la parcelle C 444 (3 a 22 ca).

Ce chemin étant classé dans le domaine public, il convient de déclasser ces deux parcelles du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande le déclassement des parcelles C446 et 452 du domaine public
- Charge le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette opération.

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Point n°6 :

➤ **Délibération n°2025-022 – Demande de distraction du régime forestier de la parcelle C 444**

*Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire*

Le maire rappelle que lors de l'enfouissement de la conduite forcée de la centrale du Bens sous l'emprise du chemin de Saint-Hugon à Pré Nouveau, le terrassement nécessaire pour la jonction en tréfonds avec la prise d'eau a modifié légèrement le tracé de ce chemin.

Le géomètre expert, M. Jacques POTIN du cabinet SCP POTIN a relevé la partie de ce chemin prise par ce terrassement et créé la parcelle C 446 (1a 86 ca). Il a aussi relevé la partie correspondant au nouveau tracé et créé la parcelle C 444 (3 a 22 ca). Cette dernière parcelle se trouve donc être le nouveau tracé de ce chemin qui est classé dans le domaine public, il convient donc de distraire du régime forestier cette parcelle C 444.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Demande** la distraction du régime forestier de la parcelle C 444 (3a 22ca)
- **Charge** le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

**Voté à l'unanimité** : pour 11, contre 0, abstention 0

Point n°7 :

➤ **Délibération n°2025-023 – Demande classement dans le domaine public des parcelles C 444 et 450**

*Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire*

Le maire rappelle que la centrale, la conduite forcée et la prise d'eau du Bens ont été établies en 2020. Lors de la construction du bâtiment de la centrale l'emplacement le plus adapté se trouvait sur le chemin de Saint-Hugon à Pré Nouveau et le tracé de ce chemin s'est trouvé de fait déplacé de quelques mètres.

Le géomètre expert, M. Jacques POTIN du cabinet SCP POTIN a relevé la partie prise par la centrale et créé la parcelle C 452 (1a 49 ca). Il a aussi relevé la partie correspondant au nouveau tracé et créé la parcelle C 450 (4 a14 ca)

La conduite forcée a été enterrée sous l'emprise du chemin de Saint-Hugon à Pré Nouveau depuis la centrale jusqu'au-dessus du pont de Cohardin mais pour la jonction en tréfonds avec la prise d'eau, le terrassement a modifié de fait le tracé de ce chemin. Le géomètre expert, M. Jacques POTIN du cabinet SCP POTIN a relevé la partie de ce chemin prise par ce terrassement et créé la parcelle C 446 (1a 86 ca). Il a aussi relevé la partie correspondant au nouveau tracé et créé la parcelle C 444 (3 a 22 ca).

Après avoir demandé le déclassement des parcelle C 446 et C 452, il convient de classer dans le domaine public les parcelle C 444 et C 450 qui représentent le tracé du chemin de Saint-Hugon à Pré Nouveau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Demande** le classement dans le domaine public des parcelles C 444 et 450 qui représentent le tracé du chemin de Saint-Hugon à Pré Nouveau
- **Charge** le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette opération.

**Voté à l'unanimité** : pour 11, contre 0, abstention 0

Point n°8 :

➤ **Délibération n°2025-024 – Demande d’application du régime forestier sur les parcelles C 229,230, et 446**

*Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire*

Le maire rappelle que la centrale, la conduite forcée et la prise d’eau du Bens ont été établies en 2020. Lors de la construction du bâtiment de la centrale l’emplacement le plus adapté se trouvait sur le chemin de Saint-Hugon à Pré Nouveau et le tracé de ce chemin s’est trouvé de fait déplacé de quelques mètres.

Le géomètre expert, M. Jacques POTIN du cabinet SCP POTIN a relevé la partie prise par la centrale et créé la parcelle C 452 (1a 49 ca). Il a aussi relevé la partie correspondant au nouveau tracé et créé la parcelle C 450 (4 a14 ca)

La conduite forcée a été enterrée sous l’emprise du chemin de Saint-Hugon à Pré Nouveau depuis la centrale jusqu’au-dessus du pont de Cohardin mais pour la jonction en tréfonds avec la prise d’eau, le terrassement a modifié de fait le tracé de ce chemin. Le géomètre expert, M. Jacques POTIN du cabinet SCP POTIN a relevé la partie de ce chemin prise par ce terrassement et créé la parcelle C 446 (1a 86 ca). Il a aussi relevé la partie correspondant au nouveau tracé et créé la parcelle C 444 (3 a 22 ca).

La parcelle C 446 n’étant plus le tracé du chemin de Saint-Hugon à Pré Nouveau et se trouvant entre quatre parcelles relevant du régime forestier : C440, C441, C442 et C443, il conviendrait de demander l’application du régime forestier sur cette parcelle C446.

Un peu plus en amont, sous ce même chemin de Saint-Hugon à Pré Nouveau, se trouvent deux parcelles C229 (96 ca) et C230 (32 ca) qui ne relèvent pas du régime forestier mais qui se trouve entourées de parcelles relevant du régime forestier C 225, C228, C337, C338, C442 et C445.

Le maire propose de demander l’application du régime forestier à ces deux parcelles qui jouxtent des parcelles qui relèvent de ce régime.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Demande** l’application du régime forestier sur les parcelles C 229 (96ca), 230 (32ca) et 446 (1a 86ca) soit une contenance totale de 3a 14ca (314 m<sup>2</sup>)
- **Charge** le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

**Voté à l’unanimité :** pour 11, contre 0, abstention 0

Point n°9 :

➤ **Délibération n°2025-025 – Validation de la vente d’un noyer sec en bois d’œuvre**

*Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire*

Le maire explique, qu’au Plan, un noyer se dressant sur la parcelle A32 appartenant à la commune a séché l’an dernier.

Il a donc contacté une entreprise qui négocie des grumes de cette essence : France NOYER Sas dont le siège se trouve 59 rue du Bouyssounet en Zone artisanale à ASSIER (Lot) dont le code postal est 46320.

Il s’est informé sur le cours de ce bois d’œuvre. Le cours est à 300 euros le mètre-cube et la partie en bois d’œuvre est estimée sur pied à 0.5 m3. Il a donc proposé la bille de bois au prix de 150 euros au responsable des achats de cette entreprise : M. Patrick GALLIN. Ce dernier a validé cette offre.

Avant de conclure définitivement cette vente, le maire demande au conseil municipal de valider cette affaire en précisant qu’il s’agit d’un produit exceptionnel dont le montant peut venir en recettes sur le budget principal et ne serait donc pas soumis à la TVA comme l’a précisé le représentant du service de gestion comptable de Chambéry que nous avons consulté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Valide cette proposition de vente de cette grume de noyer au prix de cent cinquante euros (150 €).
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour conclure la vente de ce produit exceptionnel et de signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

**Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0**

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- L'Assemblée nationale a voté l'abandon du transfert automatique de la compétence eau à la Communauté de Communes au 01/01/2026.
- Reprise maraichage au Plan : En cours
- Informations judiciaires : GAEC de Champ courbe, liquidation judiciaire en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 20

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du **23 AVR. 2025**

**Secrétaire de séance,  
Mme Solène REYNAUD**



**Le Maire,  
M. Georges COMMUNAL**

